

**Arrêté temporaire de circulation  
Remplacement de conduite d'eau,  
RUE HENRI IV (JALLAIS), QUARTIER DU FOUR A BAN (JALLAIS), RUE DU PONT PIAU (JALLAIS) et PLACE  
LEBANNIER (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **Entreprise HUMBERT** demeurant TSA 70011 69134 représentée par Nadège EZECHIEL - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour le **remplacement de conduite d'eau** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 10/03/2025 au 19/03/2025 RUE HENRI IV (JALLAIS), QUARTIER DU FOUR A BAN (JALLAIS), RUE DU PONT PIAU (JALLAIS) et PLACE LEBANNIER (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 19/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- du 33 au 31 RUE HENRI IV
- 3 QUARTIER DU FOUR A BAN
- QUARTIER DU FOUR A BAN, de la PLACE ANDRE BROSSIER jusqu'à la PLACE LEBANNIER
- 15 RUE DU PONT PIAU
- 13 RUE DU PONT PIAU
- PLACE LEBANNIER, du QUARTIER DU FOUR A BAN jusqu'au 8
- du 10 au 6147 PLACE LEBANNIER
- du 8 au 10 PLACE LEBANNIER

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 19/03/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE HENRI IV, du 33 jusqu'à la RUE JEAN DE SAYMOND et RUE DU PONT PIAU, de la RUE HENRI IV jusqu'au QUARTIER DU FOUR A BAN.

**ARTICLE 3 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Entreprise HUMBERT.

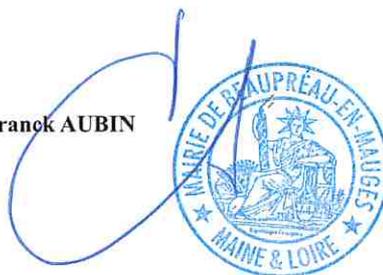
**ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/02/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Entreprise HUMBERT
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Jallais

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

